

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

## SEANCE DU 30 OCTOBRE 2014

Le jeudi 30 octobre 2014, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE, Maire.

### Présents :

Mesdames Sandrine RAMBAUD, Christelle BEAUDOUIN, Carine MOREL, Aline LEBRETON, Aurore BIBRON et Manuella MORIN,

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Miguel CAMUS Raymond LELIEVRE, René VAUGEOIS, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Daniel GERAULT et Denis MARCHAND.

Absent excusé : Josiane COUILLEAUX,

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

## ORDRE DU JOUR

### I. PRÉSENTATION DU RAPPORT ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013 DE LA COMMUNE ET VOTE DES TARIFS 2015

#### II. VALIDATION DU RAPPORT DU SPANC DE CCPM

#### III. VALIDATION EMPLACEMENT DES CSE

#### IV. RENOUVELLEMENT CONVENTION POINT DE COLLECTE AVEC LA CCPM

#### V. VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT

#### VI. GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITÉ SDEGM

#### VII. VENTE DE BANDE DE TERRAIN LOTISSEMENT DES FORGES

#### VIII. TAXE AMÉNAGEMENT : EXONÉRATION DES ABRIS DE JARDIN

#### IX. DEVIS DIVERS TRAVAUX

#### X. LOGEMENT DU PERE BARAIS

#### XI. QUESTIONS DIVERSES

## **I. PRÉSENTATION DU RAPPORT ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013 DE LA COMMUNE ET VOTE DES TARIFS 2015**

Christelle BEAUDOUIN présente le rapport d'assainissement collectif de la commune pour l'année 2013.

Le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs assainissement pour 2015.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

- abonnement à 28,50 € HT
- prix au m<sup>3</sup> à 0,85 € HT
- Participation au raccordement d'Assainissement Collectif (P.A.C) : 500 € HT

Le conseil municipal décide également à l'unanimité de supprimer la tranche de 150 m<sup>3</sup>.

## **II. VALIDATION DU RAPPORT DU SPANC DE LA CCPM**

Christelle BEAUDOUIN présente le rapport du SPANC de la CCPM. Le conseil municipal valide à l'unanimité le rapport de 2013

## **III. VALIDATION DES EMPLACEMENTS DES CONTAINEURS SEMI ENTERRÉS**

Christelle BEAUDOUIN présente la cartographie des containers. 8 devaient être installés et 7 sont actuellement en service.

### **Orientations proposées par la CCPM :**

Hypothèse 1 :

- Supprimer le CSE du Rocher, de la Rude des Vallées et du Monceaux
- Centraliser les sites initialement prévus sur la RD 509 et RD24 sur l'aire de covoiturage de Moulay
- Ne pas faire le CSE prévu près du jardin de M. FONT

Hypothèse 2 :

- Centraliser pour des sites exemplaires en centre bourg :
  - en supprimant le Monceaux, le Rocher, rue du Stade et rue des Vallées
  - ne rien faire sur l'aire de co-voiturage
  - en centralisant les CSE au point de collecte sur Commer (et voir sur Moulay les possibilités de centralisation)

Il est envisagé de :

- supprimer celui du « Rocher » et de revoir l'emplacement aux « Monceaux » car il est sur du terrain privé et près d'un cours d'eau classé.
- centraliser les sites initialement prévus sur la R509 et RD24 sur l'aire de covoiturage de Moulay
- Ne pas faire le CSE prévu près du jardin de Mr FONT
- Réaménager le CSE aux Chevries (zone de retournement)

L'emplacement du CSE situé rue du Stade est également à revoir car le stationnement est dangereux.

La centralisation des CSE au point de collecte Commer près des colonnes de tri dans la zone artisanale est envisagé avec le déplacement du CSE RD509 et du CSE rue du Stade au point de collecte de Commer

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la proposition faite par la CCPM.

#### **IV. RENOUELEMENT CONVENTION POINT DE COLLECTE**

La convention conclut au 01/01/2008 arrive à échéance au 31/012/2014. Il est proposé de la renouveler mais d'y apporter quelques modifications : prévoir du temps supplémentaire pour le nettoyage du site, notamment quand les bennes sont enlevées et prévoir une dotation en vêtement de travail.

Le conseil municipal, après délibération valide à l'unanimité le renouvellement de la convention aux conditions énoncées.

#### **V. VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Chaque conseiller a pris part au rapport, le Maire propose de voter pour le valider :  
Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, (2 voix pour, 5 contre et 7 abstentions), n'adopte pas les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 septembre 2014.

#### **VI. GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITÉ SDEGM**

Après renseignement pris, le Maire informe le conseil que la commune n'est pas concernée par la suppression des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité car les contrats souscrits ont des puissances inférieures à 36 KVa.

#### **VII. VENTE DE BANDE DE TERRAIN LOTISSEMENT DES FORGES**

M. le Maire présente au conseil municipal la demande des familles VANNIER, BEGUEL, GUILLLEUX et MARCHAND concernant l'achat d'une bande de terrain (environ 5 m) qui donne derrière chez eux afin d'être dans un alignement complet.  
Suivant l'implantation des parcelles cela représente environ entre 100 et 150 m<sup>2</sup> par foyer.

M. DELAHAYE propose de délibérer et demande à Denis MARCHAND de quitter la salle pour procéder au vote.

Il est proposé dans un premier temps de voter pour savoir si la commune souhaite vendre le terrain :

Le conseil municipal, après vote par 11 voix pour et 1 abstention, décide de vendre le terrain.

Monsieur le Maire soumet au vote différentes propositions :

→ Proposition pour 20€ ttc le m<sup>2</sup>

4 voix pour

9 voix contre

→ Proposition 23€ ttc le m<sup>2</sup>

9 voix pour

4 voix contre

Le prix proposé à 23€ TTC correspond aux prix d'achat initial des terrains à l'époque. Le conseil considère que ce prix est celui qu'auraient payé les acquéreurs initialement sous différenciation avec zone humide ou non

Le maire propose de voter pour les frais de bornage à savoir s'ils sont pris en charge par l'acquéreur ou la commune.

Le conseil municipal, après vote par 5 voix pour, 7 contre et 1 abstention, décide de ne pas faire supporter les frais de bornage aux acquéreurs. La commune les prendra à sa charge ce qui représente un coût de 680 € HT.

### **VIII. TAXE AMÉNAGEMENT : EXONERATION FACULTATIVE DES ABRIS DE JARDIN**

Cette exonération totale ou partielle est applicable aux seuls abris de jardins soumis à déclaration préalable. Sont concernés par cette exonération :

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup>.

Les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

Le conseil municipal après délibération et vote par 13 voix pour et 1 abstention, décide de voter pour le maintien de la taxe aménagement.

### **IX. DEVIS TRAVAUX DIVERS**

Le Maire présente les devis reçus pour réparer les gouttières abîmées de l'église côté terrain de foot.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise SMD d'un montant de 351,20 € HT pour réaliser ces travaux.

### **X – LOGEMENT DU PERE BARAIS**

Monsieur VAUGEOIS René informe le conseil municipal que le problème de salle de bain au rez-de-chaussée a été réglé. Un meuble avec lavabo et un miroir ont été installés dans la pièce du bas pour un coût d'environ de 150 €. Le père BARAIS est satisfait de cet aménagement. Pour rappel, des travaux précédemment estimés étaient d'environ de 6 000€.

### **XI – QUESTIONS DIVERSES**

► **Extension réseaux** : le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas prendre en charge l'extension des réseaux suite à des demandes de certificat d'urbanisme au lieu-dit « La Haute Boussière » et « Le Chêne ». Si l'opération projetée est réalisée, les frais incombent aux demandeurs.

► **Location salle mairie week end du 6 et 7/09/14** : après exposition des faits, le Maire demande un avis au conseil car le contrat de location n'a pas été respecté.

Après délibération et à la majorité : 8 pour et 6 abstention, le conseil décide d'appliquer une sanction financière de 40 €.

► **Logo sur le camion communal** : Il est proposé de mettre le logo de la commune sur le fourgon qui vient d'être acheté. Un devis a été établi par l'entreprise ENSEIGNE 53 pour un coût de 108 € TTC.

Le conseil municipal, à la majorité, par 9 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, décide que le logo de la commune apparaisse sur le camion et valide le devis d'ENSEIGNE 53.

► **Signalétique tri sélectif** : des devis ont été établis en mars pour faire des affichettes « tri sélectif » dans les salles. Christelle BEAUDOUIN propose de voir cela avec la CCPM.

► **Commémoration du 11/11/2014** : le conseil municipal est invité à participer à la commémoration du 11/11. Il est demandé à René VAUGEOIS de faire le point sur l'état des drapeaux.

► **Assemblée Générale de la CCPM** : elle aura lieu le vendredi 21 novembre à 18h30 à Marcillé la Ville. Les conseillers qui souhaitent y participer doivent s'inscrire auprès du secrétariat.

► **Repas CCAS** : il a lieu le 6 décembre 2014 à la salle fêtes. Le Maire fait appel aux bonnes volontés pour faire le service.

► **Décoration de Noël** : Daniel GERAULT demande au conseil s'il est d'accord de faire l'échange des crosses pour les illuminations avec la commune de Belgard.

Le conseil est d'accord à l'unanimité

► **Fleurissement** : Daniel GÉRAULT et Aurore BIBRON ont assisté à la cérémonie de remise des récompenses pour les villes et villages fleuris à Changé

► **Terrain de tennis** : le problème de stagnation d'eau au terrain de tennis est toujours présent. Le Maire se propose de rappeler la société. Si nécessaire.

► Stéphane MANCEAU informe le conseil que le projet d'installation d'une rampe d'accès chez SAM est abandonné, pour insuffisance de subvention eu égard au coût global élevé de cette opération.

► Tarifs location salle des fêtes : Manuella MORIN se propose de voter les tarifs 2015 à la prochaine réunion mais souhaite réunir la commission pour faire le bilan.

*Il est 23h50, la séance est levée*

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance,**

Mickaël DELAHAYE

Aline LEBRETON